

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## commune de Sainte Pazanne

Par arrêté préfectoral n° 2018/BPEF/003 du 16 janvier 2018, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sollicitée la commune de Sainte Pazanne, concernant les travaux de renaturation du ruisseau du bourg sur le territoire de la commune, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.

Cette enquête publique aura lieu **du mercredi 7 février 2018 au vendredi 23 février 2018 inclus**, soit pendant 17 jours consécutifs, dans la commune de **Sainte Pazanne**.

M. Jean-François METAYER, ingénieur urbaniste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Sainte Pazanne (sur support papier et sur un poste informatique) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire-enquêteur en mairie de Sainte Pazanne (10 rue de l'Hôtel de Ville, 44680 SAINTE PAZANNE) ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [enquete.ruisseaustepazanne@gmail.com](mailto:enquete.ruisseaustepazanne@gmail.com) (la taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo, seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte).

La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de Sainte Pazanne:

- le mercredi 7 février 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 février 2018 de 15h00 à 17h30 .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur les sites internet des préfectures de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans la mairie concernée par le projet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Monsieur le Maire de Sainte Pazanne, 10 rue de l'Hôtel de Ville, 44680 SAINTE PAZANNE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale loi sur l'eau délivrée par la préfète de Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.